

LES FRUITS ET LÉGUMES CONCERNÉS

Quels sont les fruits et légumes concernés par le prélèvement ?



Ceux qui ont poussé dans la propriété d'un juif en Israël

L'obligation de prélèvement
dépend du Gmar Mela'ha
(=finalité du travail)

Intention du propriétaire



Vendre les fruits et légumes



Obligation du propriétaire de ne pas en manger ou consommer tant qu'il n'a pas prélevé



Dès que les fruits ou légumes ont atteint leur Gmar Mela'ha.

Intention du propriétaire



Garder les fruits et légumes chez lui
pour les manger



Obligation du propriétaire de ne pas en manger
ou consommer tant qu'il n'a pas prélevé :

6 cas :

S'il les rentre
chez lui

S'il veut les
vendre

S'ils sont cuits
dans le champ

S'ils sont salés
dans le champ

S'il a prélevé la
Terouma

Si un Chabbat est
passé